

Arrêté du Président n°2025-05-025

**PROLONGATION DE LA FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
SITUEE AU LIEU-DIT « LE MOUSTREC » EN LA COMMUNE DE PAIMPOL
POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE.**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2025-04-023 du 17 avril 2025 du président de Guingamp-Paimpol Agglomération prescrivant la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol à compter du jeudi 24 avril 2025 jusqu'au vendredi 23 mai 2025 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération gère l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit « Le Moustrec » à Paimpol ;

Considérant le constat, depuis début mars 2025, par les voyageurs présents sur l'aire, de nombreuses coupures électriques;

Considérant le constat par ENEDIS, le 21 mars 2025, de l'endommagement du coffret porte fusibles nécessitant un remplacement avant toute intervention ;

Considérant le procès-verbal établi le 8 avril 2025, par Maître Margaux LE DREFF, Commissaire de Justice associée au sein de la SCP PASQUET-LE DREFF-GIBLAINE (Guingamp), indiquant que *« des câbles électriques venant de l'aire d'accueil sont branchés au compteur électrique de manière sauvage et dangereuse. Le compteur électrique est non protégé, les fils électriques sont dénudés. Le coffre du compteur est complètement cassé. Le compteur est caché par une planche en bois. A proximité, l'enrobé est calciné »*.

Considérant qu'il a été proposé aux voyageurs présents sur l'aire de s'installer sur l'aire temporaire sise au Blanchardeau sur la commune de Lanvollon, aire immédiatement disponible, proche géographiquement, disposant d'un branchement d'eau potable, d'un branchement électrique et d'un sol suffisamment porteur adapté aux conditions climatiques pluvieuses ;

Considérant que l'aire d'accueil temporaire sise rue de Porsmin à Grâces, a été ouverte par anticipation, le 30 avril 2025, afin d'accueillir les familles de voyageurs en transit sur le territoire de

Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'état des lieux de l'aire d'accueil de Paimpol compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à l'accueil de voyageurs sur l'aire ;

Considérant que la présence de voyageurs sur l'aire, jusqu'au 30 avril 2025, durant la période de fermeture fixée par l'arrêté en date du 17 avril 2025, a retardé d'autant l'intervention des techniciens habilités et le début des travaux ;

Considérant que suite aux premières vérifications effectuées par les techniciens habilités de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la société gestionnaire Saint-Nabor Services, il ressort que les dégradations volontaires commises sur les installations électriques et sanitaires de l'aire sont très importantes, nécessiteront plusieurs semaines pour leur réparation et ne permettent pas sa réouverture à la date prévue par l'arrêté de fermeture n° 2025-04-023 du 17 avril 2025 ;

Considérant la demande de dérogation en date du 13 mai 2025, adressée par Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, pour une fermeture de deux mois supplémentaires de l'aire de Paimpol, afin de permettre d'achever les travaux nécessaires à la réhabilitation de ses installations techniques et à sa réouverture ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « Le Moustrec » en la commune de Paimpol est fermée au public à compter du vendredi 23 mai 2025 et ce jusqu'au mercredi 23 juillet 2025 à 10h00.

Article 2 - La réouverture du site au public ne pourra intervenir qu'après la fin des travaux nécessaires à la réparation et remise en conformité de l'installation électrique de l'aire et une autorisation délivrée par arrêté communautaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint, Monsieur le Capitaine de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion ;
- Mme la Maire de Paimpol.

Fait à Guingamp
Le 23/05/2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

